

<p><u>Centre de Gestion Organisateur :</u></p> <p>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude</p> <p>Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard 11000 CARCASSONNE</p>	<p><u>CDG Partenaires :</u></p> <p>GARD, L'HERAULT, LOZERE et PYRENEES ORIENTALES</p>
---	---

EXAMEN PROFESSIONNEL

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

MERCREDI 14 JANVIER 2015

Intitulé de l'épreuve :

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement

Durée : 2 Heures

Coefficient : 1

A lire attentivement avant de traiter le sujet

- Il est demandé aux candidats d'écrire, et de souligner si nécessaire, au stylo bille, plume ou feutre de couleur noire ou bleue uniquement. Une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par le jury ; auquel cas la note de 0/20 serait attribuée. De même, en cas d'utilisation de crayon surligneur.
- Les candidats doivent compléter chacune de leurs copies en indiquant, dans le cadre carboné situé en haut à droite, leur nom, leur prénom, leur numéro d'inscription, leur date de naissance et signer. Ils doivent ensuite veiller à coller eux-mêmes soigneusement ce coin supérieur droit de leurs copies.
- En dehors de ces renseignements, les **copies doivent être totalement anonymes** et ne comporter aucun nom, prénom, signature, paraphe ou nom de collectivité, même fictifs, et aucune initiale, numéro ou autre indication étrangère au traitement du sujet.
- **Le jury veille au respect de la règle de l'anonymat, et en cas de signe distinctif décide de l'attribution de la note de 0/20 à l'épreuve.**
- Les candidats rendant plusieurs copies doivent insérer le ou les intercalaires fournis par le Centre de Gestion avec la copie. Le surveillant chargé de récupérer les copies se chargera d'agrafer le ou les intercalaires à la copie du candidat.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant « copie blanche ».
- **Les brouillons ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie, et ne font pas l'objet d'une correction.**
- Présentation négligée : - 1 point ; orthographe (+ de 15 fautes) – 1 point

SUJET

Vous êtes nommé en qualité d'agent de maîtrise dans la commune de Y. Vous exercez vos fonctions au sein des services techniques et vous encadrez une équipe de 5 agents.

Votre hiérarchie vous demande de participer à l'élaboration d'un **Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles** sur votre secteur. Votre intervention sera appréciée pour votre connaissance du terrain et votre technicité.

Le Directeur Général des Services Techniques vous demande de rédiger à son attention une note technique, à partir des documents ci-joints.

Dans un premier temps, il vous demande de présenter les grands objectifs d'un PAPPH et les grandes étapes de son élaboration.

Dans un deuxième temps, il vous demande de lui décrire l'ensemble des moyens et matériels nécessaires à mettre en place pour le bon déroulement et la bonne exécution de vos travaux phytosanitaires.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1 : Objectif Zéro pesticide dans nos villes et villages – diaporama élaboré par Clément Baudot du SIEL (Syndicat Mixte des Etangs Littoraux) pages 2 à 14

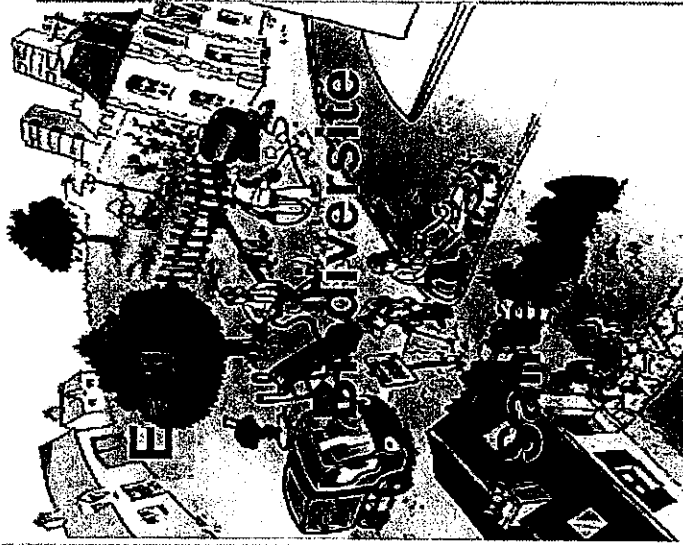
Document 2 : Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les communes – Phyt'Eau Propre 53 – Conseil Général de la Mayenne pages 15 à 19

Document 3 : Territorialisation du Grenelle en Languedoc Roussillon.
Objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages : un engagement pour l'eau, la biodiversité et la santé – DREAL Mai 2011 page 20

Ce document comprend un sujet de 1 page et un dossier de 19 pages

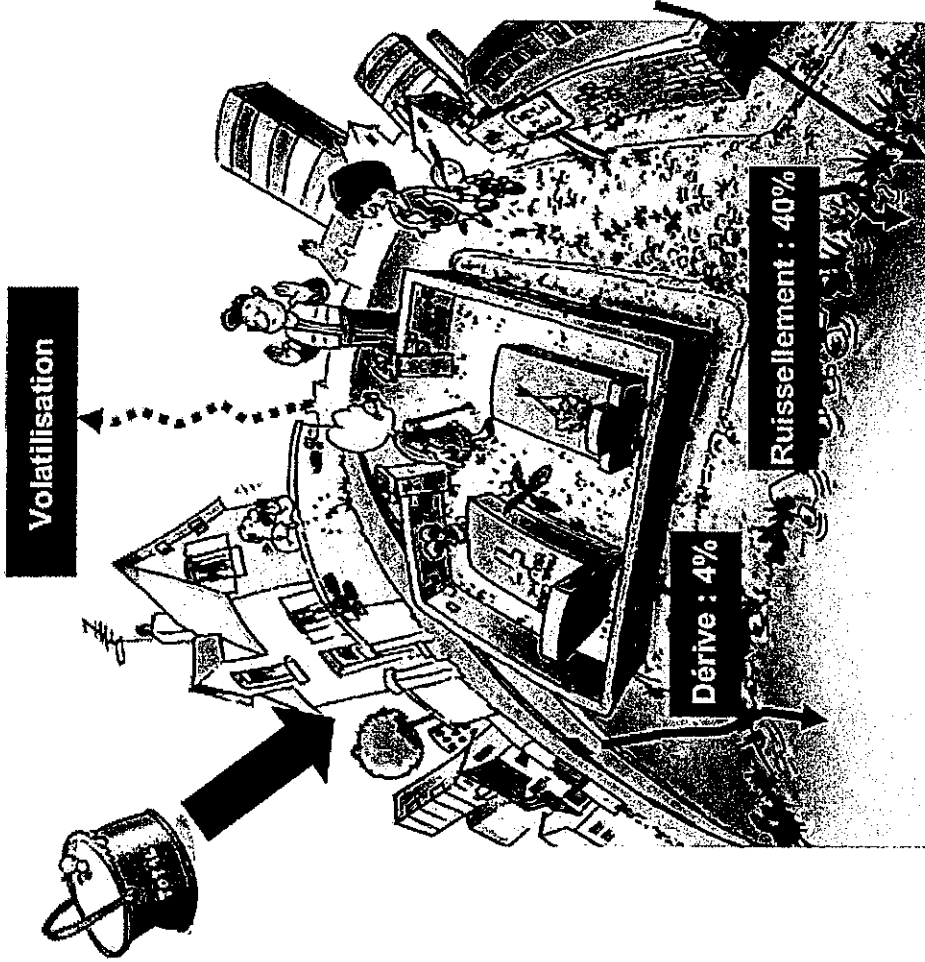
Soit 20 pages au total

Objectif Zéro pesticide dans nos villes et villages



- Un outil :
le « Plan d'Amélioration des
Pratiques Phytosanitaires
et Horticole »
– Clément Baudot, Syndicat
Mixte des Étangs Littoraux

Les pesticides, nos villes et nos lagunes



Fonds de cuve et
rincages : 5%

**zéro
pesticide**

Siel

Programme « Vert Demain »

Objectifs :

- Abandonner ou améliorer l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais

Améliorer les techniques de désherbage et proposer des alternatives aux herbicides de synthèse

Favoriser l'utilisation d'espèces méditerranéennes adaptées

Lutter contre l'implantation d'espèces envahissantes

Animation, création d'outils pédagogiques,
appui à l'équipement des communes

2005 - 2006

Objectif Zéro pesticide dans nos villes et villages

DOC N°1

**zéro
pesticide**

Siel

PAGE 4

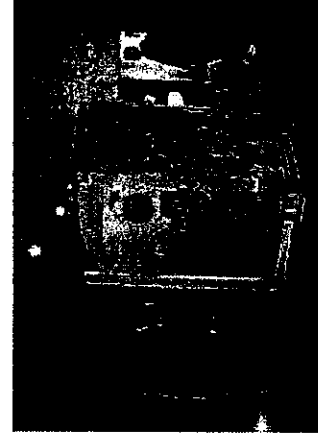
Programme « Vert Demain »

3 axes :

Services communaux : espaces verts, propreté urbaine, sports
Le « Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticole »

Formation des agents

Sensibilisation et communication

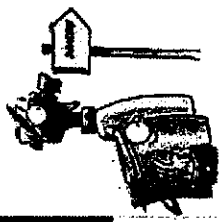


Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages

**zéro
pesticide**

Siel

Le PAPPH



Un accompagnement en 8 étapes

Étape 1 : Lancement de la démarche

Étape 2 : Description des services

Étape 3 : Inventaires des zones traitées et des pratiques

Étape 4 : Évaluation des risques de transfert et sanitaire

Étape 5 : Définition des objectifs d'entretien par secteurs

Étape 6 : Préconisations sur les techniques de désherbage et la gestion horticole

Étape 7 : Réunions de restitution

Étape 8 : Bilans et suivi

Réunion de lancement (élus et ST)

Suivi des agents

Suivi des agents

Cartes de risques

Réunions de concertation

Document de synthèse

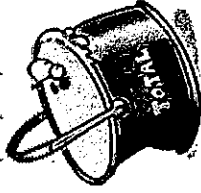
Comité de pilotage

Accompagnement des ST

Le PAPPH

Un diagnostic des pratiques et des moyens

Contexte général
Contexte de la commune
Politique environnementale
Les services concernés



État des lieux sur la gestion des pesticides
Achat des produits
Gestion des stocks
Matériel d'épandage
Décision de traiter
Manipulation



État des lieux des pratiques actuelles
Désherbage
Lutte contre les organismes nuisibles
Fertilisation
Arrosage
Aménagements paysagers



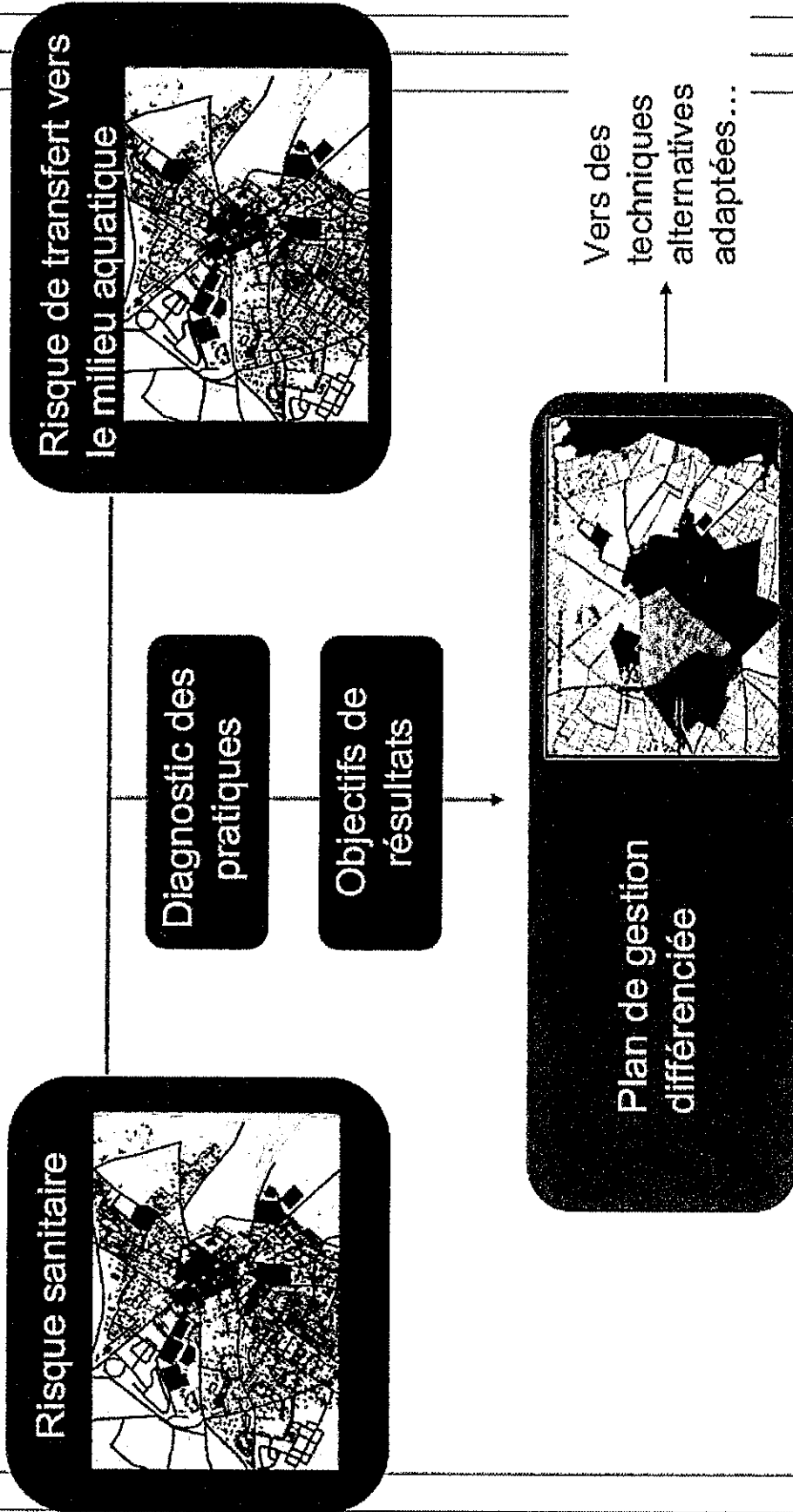
Objectif Zéro Pesticides dans nos villes et villages

zéro pesticide

Siel

Le PAPPH

Des outils d'aide à la décision...

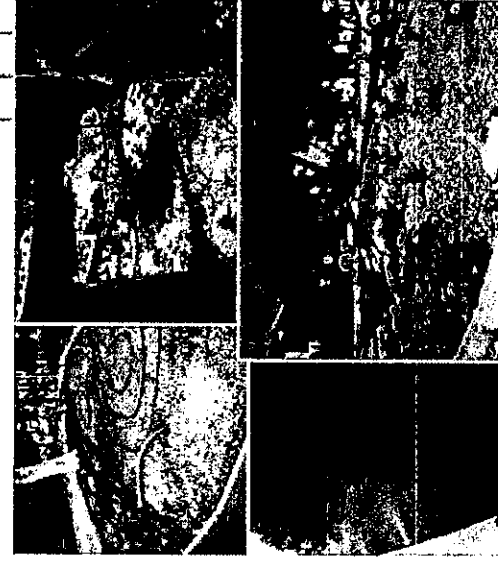
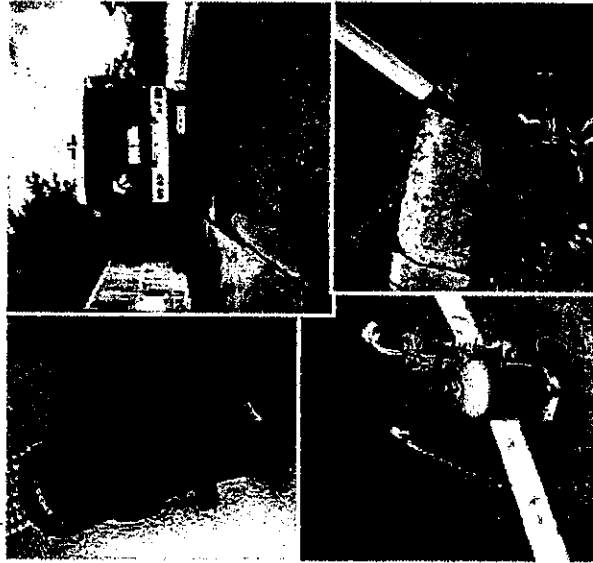


Objectif Zéro pesticide dans nos villes et villages

Le PAPPH

...vers de nouvelles techniques de gestion

- Réduire l'utilisation des fertilisants minéraux
- Adapter les plantations au climat local
- Adapter les pratiques d'arrosage
- Abandonner les pesticides



Objectif Zéro pesticides dans nos villes et villages

**zéro
pesticide**

Siel

Des communes volontaires...

...pour des techniques d'entretien innovantes !

Commune de

Dès 2008, Pérois fut la première commune engagée dans le programme « Vert Demain ». Grâce à une dynamique environnementale déjà ancrée au quotidien, les services techniques ont pu rapidement adopter une gestion sans pesticides :

- installation de plantes locales,
- arrêt des dés herbants chimiques,
- équipement en matériel de désherbage alternatif, ...

Commune de

Initié en 2009 sur la commune, « Vert Demain » a permis de renforcer la démarche du pôle environnement :

- mise en place de désherbage thermique et manuel,
- installation de plantes locales, méditerranéennes et diversifiées,
- remplacement des gazons traditionnels par des couvre-sols méditerranéens, ...

Commune de

Un diagnostic est en cours et permettra de mettre en avant les actions possibles vers le Zéro Phyto

Commune de

S'inscrivant dans sa politique de développement durable, le programme « Vert Demain » a été adopté en 2009 par la commune de

« Vert Demain » se caractérise par :

- la création d'une équipe de désherbage alternatif,
- la forte réduction des arrosages,
- la mise en place d'une gestion différenciée des espaces communaux, ...

Commune de

Soucieuse de la protection de ses étangs, est engagée courant 2009 dans la démarche.

Un plan de gestion différenciée a été adopté par les élus et les services techniques afin d'atteindre le « Zéro phyto » en 3 ans !

- Mise en place de désherbage manuel et thermique
- Adapter des cahiers des charges des nouveaux aménagements
- Choisir des plantes non envahissantes

zéro
pesticide

Siel

Des formations pour les agents communaux

Sensibilisation des agents aux risques liés à l'usage des phytosanitaires

- Risque individuel
- Risque environnemental

Formation des agents aux techniques alternatives

- Nouveaux appareils de désherbage, de dosage, ...
- Utilisation raisonnées des produits
- Réalisation d'aménagements

Suivi et accompagnement à la mise en place des préconisations



Objectif Zéro pesticide dans nos villes et villages

zéro
pesticide

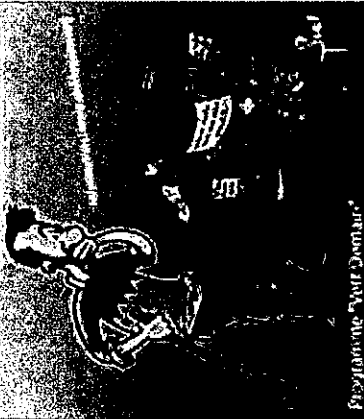
Siel

Une information auprès du grand public

Journées de sensibilisation « Demain, mon jardin sans pesticides »

Demain, mon jardin sans pesticides

Rencontres et échanges
Exposition, dégustations
Stand d'informations...

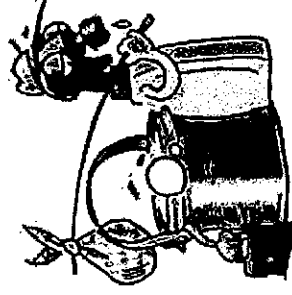


Ces manifestations conviviales reçoivent un bon accueil du public local, souhaitant modifier leurs pratiques au profit d'un respect environnemental.

Un relais sur le terrain...



Cette dynamique de sensibilisation s'effectue aussi grâce aux agents qui, sur le terrain, diffusent le guide de bonnes pratiques « Demain, mon jardin sans pesticides », et informent les riverains sur les techniques alternatives de jardinage.



zéro
pesticide

Des outils d'information et de sensibilisation ...

Des outils techniques pour la mise en place des Plans d'Amélioration

Guide méthodologique pour la mise en place d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.



Guide technique des bonnes pratiques destiné aux services municipaux est remis aux communes engagées dans le programme.

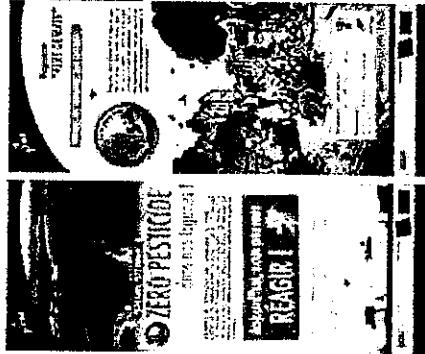


Des outils ludiques de sensibilisation et d'information

Guide pratique « *Demain, nos jardins sans pesticides* »



Exposition « *Zéro pesticides dans nos villes et villages* »



@biscuit_zéro_pesticide dans nos villes et villages

DOC N°1

zéro pesticide

Siel

Programme « Vert Demain »



Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages

DOC N°1

pesticide

Réduire l'usage des produits phytosanitaires dans les communes

Produits phytosanitaires, pesticides... plusieurs mots pour signifier un produit commercial contenant une ou plusieurs substances actives utilisé pour lutter contre les herbes indésirables, les ravageurs et les maladies. Un produit phytosanitaire est un biocide, autrement dit il tue une ou plusieurs formes de vie. Par conséquent, son emploi n'est pas sans risque et peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau, des effets néfastes sur la faune et la flore ainsi que pour la santé humaine.

Les zones interdites de traitement phytosanitaire en Mayenne

De nombreuses communes mayennaises se sont engagées dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'espace public.

Ce changement de pratiques d'entretien s'est accentué lors du renforcement de la réglementation sur l'application des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau. Aujourd'hui en Mayenne, la réglementation nationale et préfectorale interdit de traiter chimiquement à proximité de l'eau : rappelons qu'il est notamment interdit de traiter directement dans les fossés et les zones humides, à moins de 1 mètre des avaloirs, caniveaux et bouches d'égout, à moins de 5 mètres des rivières, plans d'eau.

Les outils disponibles pour la mise en place de la réduction des phytosanitaires

La réduction des produits phytosanitaires sur l'espace communal doit s'accompagner d'une réflexion globale d'entretien des espaces publics, avec les questions indispensables : Doit-on désherber partout ? Pourquoi désherber t'on ?

Deux outils peuvent être utilisés :

- **Le plan de désherbage** communal constitue une 1^{ère} étape pour faire évoluer les pratiques d'entretien de la commune. Il a pour objectif de réduire les risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires en traitant moins.

La démarche consiste à identifier les zones désherbées (superficie, nature), hiérarchiser les secteurs en fonction du risque d'entraînement des produits vers les eaux superficielles et adapter le mode d'entretien en fonction du risque et du niveau d'entretien recherché.

Pour beaucoup de communes, la réalisation d'un plan de désherbage identifie plus de ¾ des surfaces en risque fort de transfert vers les eaux (comme les zones imperméables, en pente, à proximité des points d'eau...), où l'usage des produits phytosanitaires est proscrit.

- **La gestion différenciée** consiste à gérer différemment les espaces verts de la commune, en identifiant des zones très « soignées » et des zones plus « naturelles ».

Les espaces de prairies fauchées, broyées, les pelouses gérées de façon extensive permettent de dégager du temps pour les espaces où l'entretien est exigeant. Cela permet d'affecter les moyens là où c'est jugé nécessaire.

Il n'est pas absolument nécessaire de formaliser la démarche de réduction des phytosanitaires par un rapport ou une cartographie.

Comment réduire les phytosanitaires sur l'espace public ?

L'application phytosanitaire ne doit plus être systématique et la recherche d'une technique d'entretien non chimique doit se faire.

Il n'y a pas une seule technique non chimique qui serait la bonne pour remplacer les produits phytosanitaires, mais une combinaison de techniques alternatives au chimique. Cela doit s'accompagner d'une meilleure acceptation de la végétation spontanée sur l'espace public, de la part des élus, des agents et des habitants : le résultat visuel sera différent de ce qu'il était précédemment avec l'utilisation des produits phytosanitaires.

La stratégie d'entretien de la commune doit se faire selon ses moyens et selon chaque zone, en fonction du risque de départ de produits phytosanitaires et du niveau d'entretien souhaité.

Pensez à l'entretien avant tout aménagement

▪ Des aménagements économes en produits phytosanitaires

La 1^{ère} technique permettant de réduire les phytosanitaires est d'intégrer la notion d'entretien avant de réaliser tout aménagement. Parfois, certains aménagements ne facilitent pas l'entretien non chimique ou bien ne sont pas indispensables.



L'implantation de cette haie ne facilite pas l'entretien non chimique. La tondeuse n'y a pas accès et le paillage textile est trop court. Du broyat de taille ou de la tonte de pelouse pourrait limiter la pousse de la végétation spontanée en couvrant le sol.



Avant : 3 zones de pelouse entourée d'émulsion. L'agent devait tondre la pelouse, entretenir les pieds d'arbres et les gravillons.



Après : le fait d'ensemencer toute la surface en herbe permet de faciliter l'entretien et de gagner du temps.

La fréquentation et le piétinement assurent un désherbage. Arrêter de traiter une allée permet aussi de mettre en évidence une absence de passage qui justifie de diminuer son entretien ou sa largeur.



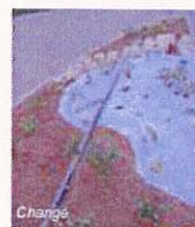
- Avant d'aménager les allées stabilisées, sablées ou gravillonnées, l'installation d'un feutre de jardin ou géotextile sous le matériau permet de limiter la pousse des herbes spontanées (graines stockées dans le sol).

Empêcher les herbes de pousser

- Le paillage biodégradable ou minéral, en recouvrant le sol, empêche les herbes de pousser et en plus il permet de garder l'humidité. Pour une bonne efficacité, il est nécessaire d'en mettre 5 à 7 cm au minimum. Attention l'écorce de pin acidifie le sol une fois mise en place ; c'est à réserver pour les massifs de terre de bruyère.



La tonte de pelouse (préalablement séchée) ou bien le broyat de tailles de haies (acquisition ou location d'un broyeur) constitue également un paillage efficace et intéressant économiquement.



- Les plantes couvre sol, en couvrant rapidement le sol, permettent de limiter la pousse des herbes. Le choix de la variété doit se faire en fonction du type de sol et de l'exposition. Elles sont intéressantes pour les zones parfois difficiles d'entretien, comme le pied des arbres ou des murs, les talus...



- Colmatage, réfection de surfaces ou joints : la démarche de réduction des phytosanitaires doit s'accompagner d'une réflexion sur l'état des aménagements, tels que les joints de caniveaux, certains revêtements... Des joints dégradés vont faciliter le dépôt et l'accumulation de graines et de la matière organique, favorisant ainsi la pousse des herbes.

▪ Le balayage manuel ou mécanique permet de limiter la pousse des herbes en éliminant la matière organique et les graines d'adventices stockés dans les caniveaux ou en pied de mur. Un balayage régulier est une technique intéressante de par son efficacité et son coût. Il doit être effectué au minimum 1 fois / mois d'avril à octobre, pendant la période de pousse.



Gérer la pousse des herbes

Laisser pousser l'herbe tout en la gérant, permet de dégager du temps pour l'entretien non chimique consommateur de temps. Cette méthode n'entraîne pas de coût particulier sauf si la réflexion amène à remplacer la tonte par du fauchage qui peut demander l'intervention d'un matériel spécifique.

▪ La tonte différenciée consiste à gérer différemment les espaces enherbés de la commune, avec des zones tondues régulièrement et d'autres de façon plus extensive en diminuant la fréquence de tontes. Il s'agit d'identifier des espaces plus naturels où le trèfle, les pâquerettes peuvent s'exprimer en toute liberté, pour le plaisir de la biodiversité.



▪ Broyage, Fauchage : quand la zone le permet, l'herbe peut être broyée en fin de saison ou bien encore fauchée pour faire du foin.



▪ La débroussailleuse, le rotofil, le réciprocatriceur : ces matériels permettent l'entretien rapide et efficace mais il faut tolérer la présence d'herbe. On limite la hauteur de l'herbe mais les racines restent.

Le réciprocatriceur limite la projection de cailloux et n'attaque pas le pied d'arbre.



▪ La tondeuse permet également de gérer l'enherbement spontané dans les allées.



Désherber non chimiquement

Qu'appelle t'on mauvaises herbes ? Elles n'ont rien de mauvaises en soit, elles s'invitent juste là où on ne veut pas les voir.



▪ Le balayage mécanique avec brosses à poils métalliques permet d'arracher les jeunes plantules. Attention, l'état de la voirie est à prendre en compte, car la brosse métallique désherbe efficacement et décape encore plus une voirie dégradée.

▪ Le désherbeur thermique : il s'agit de brûler quelques secondes les jeunes plantules pour que la plante meurt. En fonction du niveau d'acceptation des herbes (et des conditions climatiques), le nombre de passages nécessaire est variable. Les 1^{ères} années d'utilisation, une augmentation de la pousse de la flore spontanée est observée. Le fait de chauffer le sol va provoquer la levée des graines en dormance. Le désherbage thermique est intéressant sur les surfaces sablées, gravillonnées ou stabilisées.



Plusieurs matériels existent :

- Le désherbeur à gaz : la flamme est directement en contact avec la plante à détruire (modèle à lance, chariot...).
- Le désherbeur à infrarouge : ce sont des rayons infrarouges qui provoquent l'éclatement des cellules de la plante.

➤ Le désherbeur à mousse végétale : le principe de fonctionnement est le même que pour la vapeur ou l'eau chaude, mais se fait à base d'un mélange d'amidon de maïs, noix de coco et eau. L'objectif est de confiner la chaleur et de la garder durablement sur l'herbe à détruire, ce qui augmente l'efficacité du désherbage.

➤ Le désherbeur à vapeur ou eau chaude : les plantes à détruire sont soumises à de la vapeur ou à de l'eau chaude. Cette application provoque la coagulation des protéines de la plante et inhibe la photosynthèse ce qui, à terme, tue la plante.



Ces 2 derniers appareils, représentant un investissement conséquent, sont proposés en prestation par des entreprises. L'acquisition peut s'envisager pour des collectivités importantes ou en intercommunalité.

Il ne s'agit pas de passer toute la commune avec ce type de matériel, car ce n'est pas pérenne économiquement et environnementalement parlant (utilisation de gaz, dégagement de carbone...). Mais ce sont des techniques qui peuvent être utilisées en appoint sur des zones où l'entretien est difficile autrement.

▪ L'arrachage manuel est la méthode la plus efficace car les racines sont supprimées et l'entretien est tout de suite visible. Les inconvénients sont la pénibilité du travail et le temps de main d'œuvre. Cette technique d'entretien est à valoriser car elle reste la meilleure pour l'environnement et la sélection des plantes à supprimer et c'est parfois la plus adaptée dans certains espaces.

Dans certaines communes, des élus accompagnés d'habitants arrachent manuellement les herbes des massifs. C'est l'occasion d'échanger sur les nouvelles pratiques d'entretien.



Les jeunes de la commune, dans le cadre d'opérations « argent de poche » peuvent participer au désherbage manuel encadrés par les agents.

Et, pourquoi pas, inviter les habitants à entretenir (non chimiquement) devant chez eux ? Certaines communes ont entrepris cette démarche. Il suffit d'1 ou 2 habitants qui commencent pour que la majorité suive.

▪ L'arrachage mécanique peut être réalisé, sur les surfaces sablées ou en stabilisé, avec un matériel combinant une herse, des sabots, un rouleau..., qui permet de travailler les 1^{ers} centimètres du sol et de déraciner les herbes.

Il est parfois nécessaire de regarnir en sable pour utiliser ce type de matériel de façon optimale.

Il existe plusieurs largeurs de matériel – d'où l'intérêt de penser à la largeur des allées lors de leur conception et de ne pas implanter des poteaux, balises... qui pourraient empêcher le passage du matériel.



Le cimetière et le terrain de foot sont les deux principales difficultés de gestion sans phytosanitaire que l'on rencontre dans beaucoup de communes. Le niveau d'entretien et le rendu doivent être bien définis sur ces zones. Quand le traitement chimique est jugé nécessaire, préférer le traitement localisé au traitement en plein.

Les subventions possibles

L'agence de l'eau Loire-Bretagne finance les études (plan de désherbage et gestion différenciée) et l'acquisition de matériel par les collectivités

Sur certains bassins versants (Mayenne, Oudon, Vilaine, Sélune, ...) des subventions complémentaires peuvent être possibles dans le cadre de contrats régionaux de bassin versant (CRBV). Se renseigner auprès des structures d'animation.

Les clés de la réussite

- Choix et volonté du conseil municipal
- Implication et concertation des agents communaux (espaces verts et voiries)
- Communication auprès des habitants
- Meilleure acceptation de la végétation spontanée sur l'espace public
- Action progressive qui se déroule sur plusieurs années et par étapes.

L'expérience montre que le changement de pratiques d'entretien ne peut se faire efficacement qu'accompagné d'une communication auprès des habitants.

Communiquer auprès des habitants

Il est important de faire comprendre la démarche de modification des pratiques et notamment son objectif qui est de réduire les risques liés à l'usage des phytosanitaires. Il s'agit d'offrir un espace public « propre » de tout pesticide.

- Des articles peuvent être insérés dans le bulletin municipal, dans la presse...
- Des réunions d'information, rencontres de quartier sont intéressantes pour expliquer et échanger avec les administrés.
- Dans le cadre de Phyt'Eau Propre, des documents pour communiquer sur la démarche de réduction phytosanitaire sont mis à disposition des communes. Des flyers, affiches et panneaux « Sans pesticides naturellement » peuvent vous être remis sur simple demande.



- En complément, un guide pratique du jardinier, expliquant des trucs et astuces pour jardiner sans pesticides, permet d'inviter et d'initier les habitants à faire de même dans leur propre jardin.

Quelques exemples non exhaustifs de mise en oeuvre de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans des communes mayennaises

CONTEST

Pouvez-vous vous présenter ?

Michael ROGER, adjoint à la commune de Contest (900 hab.), je m'occupe du dossier « environnement » en collaboration avec M. Beaudouin, maire, et M. Rondeau 1^{er} adjoint et la commission voirie.

Quelles techniques utilisez-vous pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur Contest ?

Le conseil municipal est très sensibilisé aux problématiques de qualité de l'eau, c'est pourquoi nos 1^{ers} pas vers la réduction des produits phytosanitaires ont commencé dès 2003-2004 avec la mise en place d'un règlement voirie communal comprenant l'interdiction du traitement chimique des fossés. Nous avons devancé la réglementation actuelle, aujourd'hui nous sommes presque à zéro phyto sur la commune.

Il est important de travailler en étroite collaboration élus / agent. Nous réfléchissons ensemble afin de réaliser des futurs aménagements plus économes en produits phytosanitaires. On inverse la démarche, on pense à l'entretien avant d'aménager ! D'ailleurs, nous avons modifié des aménagements existants (suppression, enherbement, plantation, paillage ...) pour qu'ils nécessitent moins de temps d'entretien et pas de phytosanitaire.

Nous faisons appel à un prestataire pour le balayage des caniveaux et venons de souscrire pour du désherbage thermique vapeur pour les caniveaux / trottoirs. Nous invitons également les habitants à entretenir devant leur porte. C'est un travail de longue haleine, depuis 2008 nous sensibilisons les habitants à nos nouvelles pratiques d'entretien, à avoir un regard différent sur l'environnement par le biais de notre bulletin municipal et notre site Internet. Cette année, nous avons également communiqué sur les économies d'eau via la plaquette du SAGE de la Mayenne.





TERRITORIALISATION DU GRENELLE EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Typologie de l'action : *Biodiversité et milieux naturels, santé*



Action :

Objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages : un engagement pour l'eau, la biodiversité et la santé



Périmètre : Languedoc-Roussillon

Enjeux et descriptif de l'action :

L'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces urbains (voiries, espaces verts, parcs ...) représente une source de pollution significative de nos milieux aquatiques : jusqu'à 40% de la quantité d'herbicides utilisée en ville se retrouve dans les cours d'eau, au détriment de la biodiversité et de la santé.

L'objectif zéro pesticide du Grenelle de l'Environnement se traduit dans des directives européennes, et dans le plan national « Ecophyto 2018 » dont la déclinaison régionale a été validée en juillet 2010. La lutte contre la pollution diffuse par les pesticides est également une orientation fondamentale du SDAGE Rhône-Méditerranée (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Pour éviter l'usage de pesticides dans la gestion des espaces publics, des stratégies à l'échelle des espaces urbains ainsi que des outils méthodologiques et techniques sont mis en œuvre au sein des collectivités : audit des pratiques, recherche et développement sur les usages et les alternatives, gestion différenciée des espaces publics, mise en place d'une communication auprès de la population...

Implication des différents acteurs :

Les principaux partenaires financiers des collectivités sont l'Europe (FEADER), l'Etat, les Agences de l'eau, la Région, et les départements. La Cellule d'Etude et de Recherche sur la Pollution de l'Eau (CERPE) par les produits phytosanitaires en Languedoc-Roussillon fédère l'ensemble des acteurs de l'eau de la région autour de la thématique de lutte contre la pollution par les pesticides, pour favoriser l'harmonisation et la synergie des actions et moyens mis en œuvre. Parallèlement à la mobilisation engagée auprès des agriculteurs dans le cadre des captages prioritaires, cette cellule accompagne les collectivités pour la mise en œuvre de plans d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH).

Plus de 50 collectivités du Languedoc-Roussillon se sont engagées dans la définition d'un PAPPH.

Une journée technique d'informations et d'échanges a été organisée le 7 avril 2011 à Pérols (34) à l'initiative du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, des services de l'Etat (DRAAF et DREAL), et de la Région. Près de 300 personnes, parmi lesquels des élus et services techniques des collectivités locales, se sont ainsi mobilisées en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et de la santé.

Principaux bénéfices de l'action :

La limitation ou la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires présente des bénéfices d'ordre social, environnemental et économiques : protection de la santé des agents communaux et du public, amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement, limitation du coût de potabilisation de l'eau pour la distribution, amélioration du cadre de vie de la commune en respectant les plantes et espèces locales, sensibilisation, mobilisation et rapprochement des acteurs locaux (élus, agents municipaux, citoyens, services de l'Etat...) autour d'actions et objectifs communs d'intérêt général, valorisation de l'exemplarité des collectivités.

Les collectivités de la région les plus avancées dans un PAPPH présentent des résultats convaincants avec des réductions d'utilisation des produits phytosanitaires de 70% en moyenne la première année et atteignent l'objectif « zéro pesticides » en 3 à 5 ans.

Ces démarches innovantes s'inscrivent généralement dans le cadre d'un projet global de développement durable porté par la collectivité concernée (démarche territoriale « Agenda 21 » par exemple).

Source : DREAL mai 2011